



POLITIQUE DE VIE ASSOCIATIVE

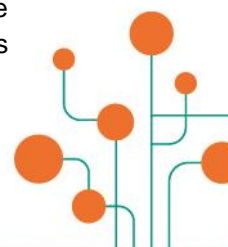
26 novembre 2012

Cette politique de vie associative a été adoptée le 26 novembre 2012 par le conseil d'administration de la CDC AL à la suite des recommandations des membres participants à la consultation du 1 novembre 2012. Un comité mixte composé de membres et d'employées de la CDC AL avait rédigé le document au préalable.

Table des matières

1. Préambule.....	3
2. Fonctionnement	4
3. Catégorie des membres	5
4. Processus d'adhésion à la CDC AL.....	6
5. Modalités d'accueil et d'accompagnement	7
6. Privilèges, responsabilités et culture organisationnelle	8
7. Démission	9
8. Suspension ou exclusion des membres	9

Note au lecteur : Pour le moment, puisque ce document réfère aux règlements généraux de la CDC AL et que nous ne pouvons modifier le texte à moins de changer ceux-ci, à chaque fois que vous rencontrerez les mots suivant « organismes communautaires » vous devrez lire « organismes d'action communautaire ».



1. PRÉAMBULE

La Corporation de développement communautaire de l'agglomération de Longueuil (CDC AL) est née en 1989 de la volonté des groupes communautaires de se doter d'un mécanisme permanent de concertation. À ses débuts, elle comptait une trentaine de membres, aujourd'hui elle en représente plus de 80.

La CDC AL est active sur le territoire de l'agglomération de Longueuil, soit les villes de Boucherville, Brossard, Longueuil (Greenfield Park, Saint-Hubert, Vieux-Longueuil), Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Lambert.

Mission et axes d'intervention

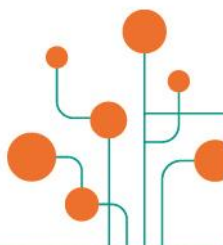
La CDC AL est un regroupement d'organismes communautaires multisectoriels ayant comme mission de susciter, favoriser et soutenir, le développement communautaire dans l'agglomération de Longueuil en assurant la participation active du mouvement populaire et communautaire au développement social, incluant le développement socioéconomique de son milieu.

La CDC AL se positionne comme un acteur social incontournable en développement local au sein de l'agglomération de Longueuil. La notion de développement suggère une transformation des structures et des systèmes menant à une amélioration de la qualité de vie pour toutes les personnes vivant sur un même territoire. La CDC AL préconise une vision globale du développement qui tient simultanément compte du contexte économique, politique et social, culturel et environnemental dans lequel les gens vivent. Elle tient pour acquis que ses membres possèdent un objectif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et une volonté commune de faire face aux enjeux de développement de leur communauté.

La CDC AL a adopté en 2008 une stratégie de redéploiement autour de quatre axes de développement visant à consolider la mise en place d'une vision commune forte, mobilisatrice et rassembleuse.

- Axe 1 : Leadership et mobilisation
- Axe 2 : Relations avec le milieu
- Axe 3 : Vie associative
- Axe 4 : Actions, activités et services

Pour plus d'informations concernant les quatre axes d'intervention de la Corporation de développement communautaire de l'agglomération de Longueuil, consultez le document *Parlons d'une même voix.*



2. FONCTIONNEMENT

Voici les diverses structures mises en place à la CDC AL conformément aux règlements généraux en vigueur :

a) Assemblée annuelle

Une assemblée annuelle des membres en règle de la Corporation doit être convoquée dans les six (6) mois suivant la fin de l'année financière.

Toute assemblée annuelle des membres est convoquée, au moyen d'un avis écrit, envoyé à la dernière adresse connue des membres, en indiquant l'heure, l'endroit et le projet d'ordre du jour de ladite assemblée, et ce, dans un délai de vingt et un (21) jours précédant sa tenue.

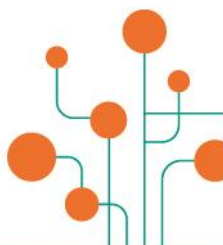
La présence de 20 % des organismes communautaires autonomes et organismes communautaires en règle est exigée pour la tenue de toute assemblée générale des membres. Ce quorum cesse de s'appliquer après la convocation de deux assemblées successives, dans le même exercice financier, où il n'y a pas quorum.

b) Assemblée spéciale

Une assemblée spéciale des membres peut être tenue en tout temps pour le traitement de toute affaire courante relevant de l'assemblée générale, ou pour un débat qui, de l'avis du conseil d'administration ou d'un nombre suffisant de membres en règle, nécessite une consultation des membres, ou pour le règlement d'une question qui ne peut être différée jusqu'à la prochaine assemblée annuelle.

c) Conseil d'administration

Il est l'instance décisionnelle de la CDC AL. Il assure l'exécution des mandats déterminés lors de l'assemblée annuelle. Il est composé de neuf (9) personnes, dont un minimum de sept (7) personnes provenant d'organismes communautaires autonomes (catégorie 1) et d'un maximum de deux (2) personnes provenant d'organismes communautaires (catégorie 2). Les membres d'institutions publiques (catégorie 3) ne peuvent être élus au conseil d'administration. Afin de conserver le caractère multisectoriel, un maximum de deux (2) administrateurs peut provenir du même secteur.



d) Comités mixtes

Ils sont composés de membres de la CDC AL, de membres de l'équipe de travail ainsi que de membres du conseil d'administration. Ces comités sont créés au besoin.

- Comité Enjeux

Le comité Enjeux identifie les grands enjeux du milieu communautaire de l'agglomération de Longueuil et organise deux fois l'an une rencontre avec les membres pour discuter de ces enjeux et de ce qui se passe dans le milieu.

- Comité de communication

Le comité de communication planifie une dizaine de déjeuners-causeries par année. À l'occasion, il peut participer à d'autres mandats.

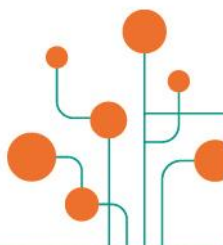
3. CATÉGORIE DES MEMBRES

En référence aux règlements généraux de la CDC AL en vigueur ainsi qu'à la politique de reconnaissance du gouvernement du Québec.

1re catégorie

Les organismes communautaires autonomes doivent :

- Être un organisme à but non lucratif légalement constitué;
- Démontrer un enracinement dans la communauté;
- Entretenir une vie associative et démocratique;
- Être libre de déterminer sa mission, ses orientations et ses pratiques;
- Avoir été constitué à l'initiative de la communauté;
- Poursuivre une mission sociale qui lui est propre et qui favorise la transformation sociale, entre autres : mener une action susceptible d'améliorer les conditions de vie des personnes et des populations; favoriser la prise en charge individuelle et collective;
- Faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges axées sur la globalité de la problématique abordée, c'est-à-dire entre autres agir sur les causes des situations problématiques et intervenir auprès d'une catégorie de personnes ou de diverses populations plutôt qu'uniquement auprès de ses membres;
- Être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public.



2e catégorie

Les organismes communautaires doivent :

- Être un organisme à but non lucratif légalement constitué;
- Démontrer un enracinement dans la communauté;
- Entretenir une vie associative et démocratique;
- Être libre de déterminer sa mission, ses orientations et ses pratiques.

3e catégorie

Les institutions proviennent de corporations publiques, parapubliques ou privées. Leurs activités dans le milieu comprennent un volet de développement communautaire ou alors ils désirent s'impliquer dans le développement communautaire et en ce sens, ils souscrivent aux objectifs de la Corporation.

En tout temps, la Corporation devra avoir un membership composé d'au moins 60 % de membres de la catégorie 1.

4. PROCESSUS D'ADHÉSION À LA CDC AL

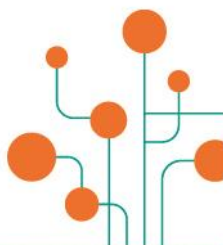
a) Demande d'adhésion

Une demande d'adhésion devra être adressée à la CDC AL. Cette demande devra inclure, aux fins d'analyse :

- Une lettre de présentation faisant valoir les éléments qui motivent la demande
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme requérant, stipulant que l'organisme est autorisé à faire une demande d'adhésion. La politique de vie associative ainsi que le cadre de référence Parlons d'une même voix ont été adoptés par le Conseil d'administration dudit organisme et qu'une personne est mandatée pour assumer la liaison avec la CDC AL.

Les requérants devront fournir les documents suivants :

- Charte
- Règlements généraux
- Liste des membres du Conseil d'administration
- Fiche d'informations de l'organisme
- Formulaire d'adhésion dûment complété
- Fiche de qualification



Les requérants devront fournir tous documents pertinents :

- Dépliants promotionnels
- Bulletin de liaison
- Calendrier des activités
- Rapport d'activité
- Rapport financier
- Etc.

b) Évaluation de la demande

Une fois la demande reçue, elle sera étudiée en fonction des huit (8) critères de l'action communautaire autonome. Dans le processus d'évaluation de la demande, une rencontre aura lieu avec la direction de la CDC AL afin de valider les motivations de l'organisme ainsi que la compréhension du cadre de référence de la CDC AL. Par la suite, une demande sera présentée au conseil d'administration de la CDC AL qui accepte ou refuse la demande d'adhésion.

c) Condition d'admission ¹

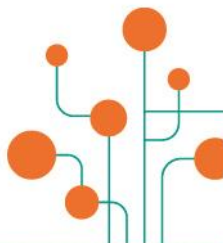
Chaque membre, pour être en règle, doit verser chaque année une cotisation annuelle. Le montant de cette cotisation est fixé par l'assemblée annuelle des membres. À moins d'une proposition de modification présentée en assemblée générale, le montant fixé demeure le même pour les années subséquentes. Afin d'éviter que la cotisation soit le seul empêchement à l'adhésion d'un organisme, le conseil d'administration est autorisé à diminuer ou à annuler une cotisation.

5. MODALITÉS D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT

Ces modalités s'adressent principalement à :

- Un organisme communautaire nouvellement membre de la CDC AL;
- Une nouvelle coordination ou direction;
- Un nouveau représentant de l'organisme.

Deux (2) modalités d'accueil sont possibles : rencontre individuelle et service d'accompagnement / jumelage.



6. PRIVILÈGES, RESPONSABILITÉS ET CULTURE ORGANISATIONNELLE

a) Privilèges

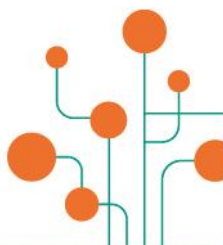
- Adhérer à un régime d'assurance collective;
- Annoncer gratuitement dans le Coursier;
- Avoir une instance de représentation;
- Être référencé et avoir une bannière sur le site internet de la CDC AL;
- Droit de se prévaloir du titre de membre de la CDC AL;
- Droit d'assister, de proposer et de voter lors des assemblées générales de la CDC AL;
- Pouvoir d'influencer le choix des orientations lors des consultations;
- Taux préférentiel pour les services de comptabilité et d'informatique;
- Taux préférentiel pour le volet formation de la CDC AL.

b) Responsabilités

- Adhérer au Cadre de référence « Parlons d'une même voix » ainsi qu'à la politique de vie associative de la CDC AL;
- Acquitter sa cotisation annuelle;
- Avertir de tout changement d'adresse, d'activités, de mission, du personnel (employés) afin de maintenir à jour l'information de l'organisme dans le répertoire des ressources à la communauté et faciliter le réseautage;
- Maintenir des pratiques conformes aux orientations, objectifs et règlements de la CDC AL;
- Participer aux assemblées générales de la CDC AL;
- Participer activement à la vie associative de la CDC AL;
- Prendre connaissance des informations diffusées par la CDC AL sur Internet (www.cdclongueuil.org) et dans les Coursiers;
- S'impliquer dans les différentes activités de consultation des membres afin de favoriser le fonctionnement et le développement optimal de la CDC AL.

c) Culture organisationnelle

- Afficher dans son organisme lorsque pertinent les informations ou affiches envoyées par la CDC AL;
- Être solidaire en utilisant les services de la CDC AL;
- Mettre la CDC AL en hyperlien sur son site Internet;



- Participer activement à la diffusion des informations en vue de soutenir la circulation de l'information entre la CDC AL, les membres et dans la collectivité;
- Participer aux comités mixtes de la CDC AL;
- Pouvoir être désigné par le conseil d'administration de la CDC AL pour la représenter à une instance;
- Recruter de nouveaux membres;
- S'approprier collectivement les enjeux du milieu;
- Transmettre à la CDC AL ses communiqués afin d'en assurer une plus large diffusion.

7. DÉMISSION

Tout membre de la CDC AL pourra démissionner en adressant un avis écrit au conseil d'administration de la CDC AL. Toute démission ne deviendra effective qu'après réception de cet avis par le conseil d'administration. En cas de démission, il ne sera accordé aucun remboursement de cotisation.

La démission d'un membre ne le délie pas de son obligation d'acquitter toute cotisation due à la CDC AL et non acquittée à la date où la démission prend effet.

8. SUSPENSION OU EXCLUSION DES MEMBRES

Le conseil d'administration peut, par résolution, suspendre ou expulser tout membre en règle qui enfreint l'une ou l'autre des dispositions des statuts et règlements de la Corporation, ou dont la conduite ou les activités sont jugées nuisibles à celle-ci.

À sa demande, tout membre peut être entendu par le conseil d'administration avant l'entrée en vigueur de l'expulsion ou de la suspension.

Dans les dix (10) jours de la décision, le conseil d'administration avise par écrit le membre ainsi suspendu ou exclu, à sa dernière adresse connue.

Si le membre concerné en appelle de la décision du conseil d'administration, il doit donner avis d'appel par poste recommandée au (à la) président (e) dans les quinze (15) jours suivant la réception de l'avis de suspension ou d'exclusion. Le Conseil d'administration doit convoquer une assemblée spéciale dans les trente (30) jours suivant la réception de l'avis d'appel. Tout membre peut en appeler de sa suspension ou de son expulsion lors d'une assemblée générale. Il est toutefois à noter que toute procédure d'expulsion ou de suspension doit préserver la réputation des membres en cause et être équitable. (Voir les articles 10.3 et 10.4 des règlements généraux). Tout membre suspendu qui désire réintégrer la CDC AL doit en faire la demande selon la procédure d'adhésion.

